

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2021

GESTION DE LA CRISE SANITAIRE - (N° 4389)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 474

présenté par  
Mme Valentin

-----

**ARTICLE 7**

I. – À l’alinéa 3 substituer à la date :

« 15 septembre 2021 »

la date :

« 15 décembre 2021 »

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la première phrase de l’alinéa 4.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

De nombreux Français attendent la sortie du vaccin développé par une entreprise nationale.

Certains laboratoires français ont choisi une approche qui contraste avec celle de leurs concurrents ; pas d'ARNm, ni de vecteur viral mais des protéines recombinantes. Dans les vaccins à base de protéines recombinantes, c'est un antigène qui stimule l'immunité pour protéger d'une maladie. Pour le vaccin anti-Covid, la protéine S du coronavirus assure ce rôle et pourrait très vraisemblablement être approuvé au quatrième trimestre 2021.

A la suite de nombreux entretiens en circonscription, il s'avère que de nombreux professionnels de santé souhaitent attendre la sortie de ce nouveau vaccin français qui leur inspire davantage confiance. Il est ainsi souhaitable de leur laisser la possibilité de se faire vacciner avec ce vaccin à la fin de l'année 2021.

Tel est l'objet du présent amendement.